



Politique des admissions du secondaire

Dernière mise à jour : 13 septembre 2018

Introduction

La politique des admissions du Collège Jean de la Mennais diffère sensiblement de celles en vigueur dans plusieurs établissements scolaires. Elle s'appuie sur le principe que le collège ne choisit pas uniquement les candidats les plus performants. La démarche d'admission tient compte, certes, des résultats scolaires, mais aussi de critères autres que pédagogiques afin de donner au plus grand nombre la chance d'être admis.

Cette politique présente cette démarche en six étapes :

1. Inscription à la *Journée des admissions*
2. Passation des examens d'admission
3. Analyse des dossiers
4. Attribution des places
5. Inscription officielle au collège
6. Gestion des listes d'attente et admissions en 2^e, 3^e, 4^e et 5^e secondaire

1. Inscription aux examens d'admission

Le collège reçoit l'inscription des candidats à la première secondaire dès le 15 septembre lorsqu'ils sont en 5^e année du primaire. Les inscriptions reçues entre le 15 septembre et le 31 octobre seront les premières à être traitées lors de l'attribution des places (voir section 4 de cette politique).

Un cahier de préparation aux examens d'admission à l'intention des candidats de la première secondaire est disponible en tout temps sur le site Internet du collège www.jdlm.qc.ca.

Le collège accepte l'inscription des candidats à la 2^e, 3^e, 4^e et 5^e secondaire selon les places disponibles.

2. Passation des examens d'admission

Les candidats doivent se présenter à la *Journée des admissions* qui a lieu un samedi en septembre précédant la rentrée. Ils passent différents tests : habileté scolaire, français, mathématique.

Généralement, le collège forme neuf groupes et il offre deux programmes en prévision de la première secondaire : le programme Jean de la Mennais et le programme enrichi.

Le collège établit des critères d'admission de base afin de s'assurer que les candidats admis possèdent les aptitudes requises pour réussir leur programme d'études au collège. Les examens d'admission ont donc deux objectifs :

- Déterminer si le candidat respecte les critères d'admission de base
- Déterminer si le candidat se qualifie pour le programme Jean de la Mennais ou enrichi

Pour atteindre ces objectifs, le collège exige que chaque candidat passe des tests et qu'il présente ses bulletins des deux années scolaires précédentes. Les bulletins documentent le cheminement scolaire du

candidat. Les tests permettent de vérifier la maîtrise de certaines notions de base en français et en mathématique.

3. Analyse des dossiers

La direction des services pédagogiques étudie les dossiers afin de déterminer l'admissibilité de chacun. Elle prend en compte les bulletins antérieurs et les résultats aux tests d'admission. Les candidats sont classés selon leur capacité à suivre le programme Jean de la Mennais ou le programme enrichi.

Les critères d'admission de base sont résumés dans le tableau suivant :

Bulletins des deux années scolaires précédentes	Résultats supérieurs à 70 en français et en mathématique dans chaque compétence.
Test de français	Résultat supérieur à 65 %
Test de mathématique	Résultat supérieur à 65 %
Test d'habileté scolaire	Score supérieur à 100

*cf note*¹

Un candidat qui respecte tous ces critères est admissible. Dans certains cas particuliers, la direction des services pédagogiques peut, à sa discrétion, exiger certaines conditions pour l'admission d'un candidat.

Parmi les candidats admissibles, ceux qui respectent les critères suivants se qualifient pour le programme enrichi.

Bulletins des deux années scolaires précédentes	Résultats supérieurs à 85 en français et en mathématique dans chaque compétence.
Test de français	Résultat supérieur à 85 %
Test de mathématique	Résultat supérieur à 85 %
Test d'habileté scolaire	Score supérieur à 120

*cf note*¹

Au terme de l'analyse des dossiers, un des quatre verdicts suivants est attribué à chaque candidat :

- Admissible au programme Jean de la Mennais
- Admissible au programme Jean de la Mennais avec certaines conditions
- Admissible au programme enrichi
- Refusé

4. Attribution des places

Dans un premier temps, le collège attribue les places dans les différents programmes aux élèves promus de son cours primaire. Ensuite, il accorde une priorité à certains candidats. Dans tous les cas, les candidats doivent respecter les critères d'admission de base.

La priorité « 1 » est accordée aux enfants des membres du personnel du Collège Jean de la Mennais.

La priorité « 2 » est accordée aux candidats qui auront un frère ou une soeur fréquentant le collège au moment de leur arrivée au début de l'année scolaire. Cette priorité est également accordée aux candidats qui ont un frère ou une soeur qui a déjà fréquenté(e) le collège pendant au moins trois années scolaires

¹ *Compte tenu de la diversité des types d'évaluation, il revient à la direction des services pédagogiques d'interpréter les résultats des bulletins. Ces critères sont donc donnés à titre indicatif seulement.*

complètes.

La priorité « 3 » est accordée aux candidats ayant un père ou une mère qui a déjà fréquenté le collège pendant au moins trois années scolaires complètes.

Les candidats admissibles et qui ont une priorité 1, 2 ou 3 sont admis sous réserve des places disponibles.

Le collège attribue les places toujours disponibles aux autres candidats admissibles qui se sont inscrits pendant la période du 15 septembre au 31 octobre inclusivement lorsque l'enfant était en 5^e année du primaire (priorité 4). Si le nombre d'inscriptions pendant cette période dépasse le nombre de places disponibles, une méthode qui fait appel au hasard est utilisée pour sélectionner les candidats. Enfin, une liste d'attente est établie pour chaque programme.

Quand l'attribution des places est terminée, le collège poste aux parents (quinze jours ouvrables après les examens d'admission) l'une des décisions suivantes :

- Le candidat est accepté dans le programme Jean de la Mennais
- Le candidat est accepté dans le programme Jean de la Mennais avec certaines conditions
- Le candidat est en attente d'une place pour le programme Jean de la Mennais
- Le candidat est accepté dans le programme enrichi
- Le candidat est en attente d'une place pour le programme enrichi
- Le candidat est refusé

5. Inscription officielle au collège

Le collège fixe une date butoir pour l'inscription officielle pour l'année scolaire suivante. Les parents doivent retourner les documents demandés avant cette date.

6. Gestion des listes d'attente et admissions en 2^e, 3^e, 4^e et 5^e secondaire

Gestions des listes d'attente de la 1^{re} secondaire

Les places libérées par les désistements sont comblées par les candidats sur les listes d'attente établie à la suite de la *Journée des admissions*.

Afin de maintenir actif le dossier d'un candidat en liste d'attente, les parents doivent faire parvenir au service des admissions du collège le bulletin scolaire du mois de juin de leur enfant.

Quand une place se libère, le collège l'offre au prochain candidat actif sur la liste d'attente.

Admissions en 2^e, 3^e, 4^e et 5^e secondaire

Afin de tenir compte des programmes d'études offerts par le collège en 2^e, 3^e, 4^e et 5^e secondaire, les candidats à ces niveaux, qui étaient sur la liste d'attente de la 1^{re} ou pas, doivent démontrer que leurs compétences en français et en mathématique sont du même calibre que ceux des élèves du programme Jean de la Mennais du collège.

Afin d'évaluer les compétences des candidats, la direction des services pédagogiques analyse les bulletins des deux années antérieures et elle tient compte du programme dans lequel est inscrit le candidat. De plus, la direction peut exiger la passation de certains tests (français, mathématique et habileté scolaire) afin de compléter l'analyse.

En français, des résultats de 75 et plus sont exigés.

Si le nombre de candidats admissibles dépasse le nombre de places disponibles, les procédures de la section 4 de cette politique sont appliquées.

N.B. : L'utilisation du masculin vise exclusivement à alléger le texte.